



Traité Maasserot

Michna 1 - Chapitre 3

המְעַבֵּר תְּאַנִּים בְּחִצְרוֹ לְקִצּוֹת,
בְּנֵי וּבְנִי בַּיּוֹתָר אֲכַלִּין וּפְטוּרִין.
הַפּוֹעֲלִים שְׁעַמּוֹ,
בָּזְמָן שָׁאֵין לָהֶם עַלְיוֹ מִזְוְנוֹת, אֲכַלִּין וּפְטוּרִין.
אֲבָל אִם יִשְׁלַׁח לָהֶם עַלְיוֹ מִזְוְנוֹת,
בְּרִי אֶלְוֹ לֹא יִאֲכַלְוּ:

Si quelqu'un met des figues dans sa cour pour les étaler, ses fils et le reste de sa famille peuvent en manger et sont quittes. Quant aux ouvriers qui sont avec lui, s'il n'a pas à les nourrir, ils peuvent en manger et sont quittes, mais s'il doit les nourrir, ils n'ont pas le droit d'en manger.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions